



Ville de Mèze

N° 163

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la ville de MEZE

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, régisseur général, M. Christophe Arnould

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du tournage d'une série télévisée mercredi 5 avril 2023, d'interdire et d'autoriser le stationnement et la circulation des véhicules et piétonne par intermittence, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

ARRÊTE

CIRCULATION URBAINE

INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Article 1 : L'équipe de tournage est autorisée à installer leurs décors, cantine, véhicules et à occuper pour les besoins du tournage, mercredi 5 avril 2023, de 06h00 à 20h00 les lieux suivants :

Rue des Olivettes et rue Naucelle.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de l'équipe de tournage, mercredi 5 avril 2023, de 06h00 à 20h00, rue de Naucelle, de l'angle de la rue des Olivettes jusqu'à l'angle de la rue Georges Brassens.

Article 3 : La circulation des véhicules et piétonne sera interrompue par intermittence en fonction des besoins du tournage (3 mn maximum), mercredi 5 avril 2023, de 07h00 à 20h00, rue des Olivettes et rue Naucelle.



Ville de Mèze

N° 163

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 31 mars 2023.

Le Maire.

Thierry BAEZA

